

N°28 2022 FIN

Décision du Président
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Communautaire

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de locaux pour l'épicerie solidaire par l'association Diocésaine de Meaux

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 juillet 2020 portant délégations au Président en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales articles L. 5211-9 et 5211-10,

Vu les délibérations 2017_04 du 12 janvier 2017 et 2019_82 du 26 juin 2019 portant sur la définition de l'intérêt communautaire et notamment celui de l'action sociale,

Considérant que pour le bon fonctionnement de l'épicerie solidaire situé à Coubert, il est nécessaire de disposer de locaux pouvant accueillir les bénéficiaires,

Considérant que la convention arrive à son terme, au 31 décembre 2022,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer l'avenant à la convention avec l'Association Diocésaine de Meaux.
Cet avenant a pour but de prolonger la durée de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2025 soit pour trois ans supplémentaires. Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision. Elle fera l'objet d'une communication lors du prochain Conseil Communautaire sous forme de donner acte.

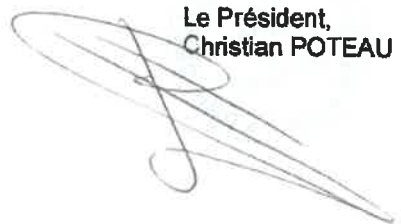
Article 3 :

La présente décision :

- sera inscrite au registre des délibérations de la CCBRC,
- sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au titre du contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de la CCBRC dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au contrôle de légalité,
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Président si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 21 novembre 2022

Le Président,
Christian POTEAU



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**A TITRE GRATUIT****Avenant n°1****Entre**

L' Association Diocésaine de Meaux (ADM), dont le siège est à Meaux (77100), 7 rue Notre Dame, identifiée sous le numéro SIREN 784 962 409, déclarée à la Sous-préfecture de MEAUX le 17 octobre 1925 et rendue publique par une insertion au Journal Officiel du 29 octobre 1925 numéro 10364 représentée par Sylvain GUILLEBAUD, économiste diocésain, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le conseil d'administration de l'ADM en sa réunion du 25 octobre 2019, ci-après dénommée le prêteur,

D'une part,**Et**

La communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux », dont le siège social est au CHATELET-EN-BRIE (77820), 1, rue des Petits Champs, représentée par M. Christian POTEAU, président, ci-après dénommée l'occupant,

D'autre part,**Il est préalablement exposé que :**

La convention de mise à disposition, gracieuse, du local de COUBERT, sis 16, rue Eugène Dorlet (77170), appartenant à l'ADM, signé le 5 novembre 2019 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Le contrat arrivant à échéance au 31 décembre 2022, les parties se sont entendues pour proroger la convention aux mêmes conditions, en application de l'article 1213 du Code civil.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger, dans toutes ses dispositions, la convention de mise à disposition gracieuse, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.



**Article 2 : Durée de l'avenant**

La convention susvisée est prorogée à compter du 1^{er} janvier 2023, pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

A son terme, elle ne sera pas tacitement renouvelable. Les parties se rapprocheront pour une éventuelle prorogation par écrit.

Fait en 2 exemplaires originaux, le 21 octobre 2022

LE PRÊTEUR :**L'OCCUPANT :**

Association diocésaine de Meaux

La communauté de communes


Sylvain GUILLEBAUD,
économiste diocésain




Christian POTEAU,
président

